

Accéder aux archives de la protection de l'enfance pour se réapproprier son histoire

Les adultes ayant bénéficié de mesures de protection durant leur enfance sont nombreux à entreprendre des démarches pour consulter les documents liés à leur abandon, placement ou accompagnement. Les archives administratives et judiciaires constituent pour eux des fragments essentiels de leur histoire personnelle : comment mieux prendre en compte leurs besoins et les accompagner dans cette démarche ?

compagnement. Cependant, l'expérience de consultation des documents relatifs aux enfants conservés par les institutions judiciaires, éducatives ou administratives, s'avère souvent frustrante car elle ne répond pas systématiquement aux attentes des personnes. L'ensemble des acteurs, dont principalement les usagers, s'accorde pour qualifier ce processus de « laborieux », « ardu », « malaisé », « pénible », « dur » ou « douloureux ». Les difficultés d'accès aux dossiers appellent à une réflexion sur le rôle que les archivistes, le monde judiciaire et les professionnels de la protection de l'enfance peuvent jouer pour faciliter la consultation [1].



Par Adélaïde LALOUX, responsable scientifique aux Archives départementales de Maine-et-Loire, docteure en archivistique, laboratoire Temos (CNRS UMR 9016)

À partir de sa thèse « Les dossiers individuels de la protection de l'enfance : constitution, conservation, accès », programme de recherche EnJeu[x] porté par la région Pays de la Loire.

Depuis la fin des années 1970, en dehors des secrets protégés par la loi, notamment ceux qui concernent la vie privée des tiers, le cadre juridique autorise sans délai la consultation des dossiers individuels. C'est la loi du 17 juillet 1978, dite « loi CADA », qui a marqué un tournant en garantissant la liberté d'accès aux documents administratifs. D'autres évolutions, telles que celles apportées par la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale, ont également renforcé le droit d'accès des personnes à leurs dossiers individuels. Des logiques d'usage fondées sur la quête identitaire et la réappropriation d'une histoire personnelle se développent. Dans de nombreux départements, en particulier depuis les années 1990, le nombre de demandes par an a plus que doublé.

En lien avec les archives départementales, les services de la protection de l'enfance tendent à préciser des procédures de consultation et des modalités d'ac-

De la quête des origines à une quête de sens

La consultation des dossiers individuels par les anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance répond à des besoins complexes, profondément ancrés dans une quête identitaire [2] [9].

Pour beaucoup, ces dossiers ne sont pas de simples archives administratives, mais des éléments constitutifs de leur histoire personnelle, des pièces manquantes d'un puzzle essentiel pour mieux se comprendre et donner du sens à un parcours de vie. À travers cette démarche, les usagers cherchent avant tout à combler les vides dans leur récit personnel et parfois à trouver une forme de reconnaissance ou de justice. Ce besoin se fait particulièrement ressentir pour ceux qui ont été placés en institution ou en famille d'accueil dès le plus

MOTS CLÉS

Archivistique
Dossier
Identité
Accompagnement
Histoire



L'ANALYSE TRANSVERSALE DU TRAITEMENT ADMINISTRATIF ET ARCHIVISTIQUE

Dans le cadre de cette thèse, les principaux fonds d'archives en lien avec le système de la protection de l'enfance ont été consultés dans deux départements (Maine-et-Loire et Pas-de-Calais) pour la période 1976-2016. Ils recouvrent trois secteurs distincts : les archives de l'action sanitaire et sociale, les archives judiciaires et les archives des opérateurs, c'est-à-dire celles des établissements et des services qui mettent en œuvre les décisions.

L'analyse transversale menée sur le traitement administratif et archivistique de ces dossiers est inédite puisque, dans une perspective comparative, elle fait le lien entre différents types de pratiques professionnelles et interroge la manière d'envisager les usages. Cette démarche qui confronte les dossiers de plusieurs secteurs, là où les études archivistiques traditionnelles reposent habituellement sur un fonds en particulier, permet de travailler sur la mise en évidence de la multiplicité des réglementations et des pratiques.

La recherche s'est appuyée sur des outils méthodologiques complémentaires pour analyser quantitativement et qualitativement les problèmes liés à la consultation :

- une analyse chiffrée de la qualité informationnelle de 500 dossiers ;
- quinze entretiens sur les ressentis des acteurs du médico-social, du judiciaire, des archivistes et une personne anciennement suivie en protection de l'enfance ;
- la soumission d'un questionnaire de recueil de données ;
- une étude de l'expression des difficultés éprouvées par les consultants avec la collecte d'un corpus d'un échantillon de 160 messages postés sur des forums spécialisés et son analyse lexicométrique ;
- des immersions dans plusieurs services.

en charge, traités, et parfois jugés. Ce besoin de clarification est d'autant plus fort que les décisions prises pendant leur enfance ont eu un impact direct sur leur parcours de vie. Comprendre le contexte de ces décisions, les motifs qui les sous-tendent, et éventuellement les erreurs ou fautes qui ont pu être commises, peut permettre aux personnes de se réapproprier leur histoire et, dans certains cas, de demander réparation ou d'envisager des actions en justice.

La démarche de consultation est souvent vécue comme un processus émotionnel intense déjà identifié à plusieurs reprises par la recherche. Les études qui s'inscrivent en archivistique sociale [5] s'efforcent de se départir du caractère « archivo-centré » principalement orienté vers un exercice professionnel. Cette vision permet de réfléchir sur des documents qui n'ont pas seulement le pouvoir de témoigner ou d'informer, mais aussi d'inspirer et d'émouvoir [6]. Ici, pour les consultants, il s'agit de pouvoir donner du sens à une histoire, de se réconcilier avec un passé et, parfois, de trouver des éléments pour reconstruire des liens familiaux.

Une démarche complexe et éprouvante

Bien que l'évolution législative soit en faveur d'une plus grande transparence et que les attentes des usagers soient importantes, la réalité du terrain montre que les démarches pour accéder aux dossiers restent difficiles et souvent décourageantes. La consultation des dossiers des services de la protection de l'enfance recouvrant désormais une forte attente collective, les problèmes sont repérés directement par les usagers qui décident d'organiser des espaces d'entraide, notamment sur des forums spécialisés qu'ils animent eux-mêmes. Les demandes s'inscrivent ainsi dans un réseau d'« anciens » qui apprennent à connaître tous les rouages de la consultation des archives. Les personnes qui vivent des difficultés semblables se rassemblent à travers de véritables communautés.

La dispersion des documents est un premier frein qui limite l'accessibilité et démultiplie le nombre des démarches. Les dossiers sont souvent éclatés entre différents services territoriaux comme ceux de l'ASE, de la justice ou des éta-

jeune âge et qui ont peu, voire aucun souvenir précis de leur histoire familiale. Les dossiers peuvent représenter une source unique d'informations sur leurs origines, leur enfance, les raisons qui ont conduit à leur placement et les décisions qui ont marqué leur vie. Les personnes témoignent d'ailleurs fréquemment de l'importance qu'elles accordent à certaines informations comme la formulation utilisée par la mère dans les documents d'abandon ou encore la façon dont un éducateur a pu écrire sur eux et leur situation familiale [3].

Au-delà des informations factuelles, les usagers sont aussi à la recherche de traces affectives qui pourraient être conservées dans les dossiers. Une carte postale d'un assistant familial ou un dessin d'un frère ou d'une sœur constituent des preuves tangibles des liens d'affection qui ont pu se tisser malgré les difficultés. Ces fragments matériels de leur histoire peuvent être perçus comme des éléments de réassurance, permettant de trouver des traces concrètes de l'amour, de l'attention ou, à l'inverse, des tensions et des conflits qui ont pu marquer leur enfance. Pour

certaines personnes, la découverte d'un simple document – une photo oubliée, une lettre d'un parent ou une synthèse écrite par un psychologue – vient étayer leur perception de leur propre histoire. Dans ce contexte, les archives deviennent des témoignages de vies, de relations et d'émotions souvent passés sous silence. Elles ont le pouvoir de réactiver des souvenirs ou de faire émerger des parts d'une histoire dont les personnes n'avaient jamais eu connaissance [4].

La consultation des dossiers répond aussi à un besoin de justice et de validation. Les anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance souhaitent comprendre pourquoi et comment les décisions les concernant ont été prises par les institutions : pourquoi ont-ils été placés ? Quels étaient les motifs invoqués par les services sociaux, les juges, ou encore les éducateurs ? Comment les professionnels percevaient-ils la situation à l'époque, et dans quelle mesure ces perceptions ont-elles influencé les décisions prises ? Ces questions sont souvent au cœur de leur démarche, car elles touchent à la manière dont ils ont été pris

blissements médico-sociaux, rendant difficile leur localisation. Dans ce contexte, il n'est pas facile de savoir à qui s'adresser ni où sont conservées les archives, ni même si elles existent.

Un autre aspect peut limiter la consultation. Certaines informations demeurent exclues de la communication car elles ne sont pas collectées ou sont rapidement éliminées, c'est le cas, par exemple, des carnets de santé qui n'auraient pas été repris par la famille. Par ailleurs, jusqu'en 2020, après application de la sélection recommandée par la circulaire du 10 septembre 2003 relative à la gestion des archives des juridictions, peu de dossiers judiciaires étaient conservés. Après un délai de conservation de 10 ans, l'échantillonnage appliqué était à l'origine de la destruction légale de 80 % de la production documentaire. Désormais, [la circulaire DGP/SIAF/2020/004 du 28 décembre 2020](#), modifiant les règles de gestion prévoit que l'intégralité des dossiers d'assistance éducative sont conservés définitivement.

La manière dont les archives sont mises à disposition joue aussi un rôle crucial : des dossiers incomplets, caviardés ou mal présentés peuvent renforcer un sentiment de frustration ou de défiance à l'égard des institutions [7]. De plus, la lecture de documents techniques, souvent rédigés dans un langage administratif ou juridique, laisse les usagers face à des informations difficiles à interpréter, d'autant plus que les dossiers qui datent d'avant les années 1980 sont rédigés par des professionnels qui n'avaient pas conscience qu'un jour leurs écrits pourraient être lus par les personnes concernées.

Si la loi du 2 janvier 2002 réaffirme la garantie du droit d'accès aux archives des établissements et services médico-sociaux, les procédures restent néanmoins considérées comme longues et fastidieuses, avec des délais de consultation très importants qui se comptent parfois en années. Les règles applicables sont par ailleurs particulièrement techniques et différent en fonction de la nature et du contenu des différents documents constituant le dossier.

Malgré ces difficultés et l'aversion pour les démarches administratives de certains anciens jeunes placés, le nombre de démarches de consultation par an a augmenté depuis 30 ans.

Repenser la constitution des dossiers et les pratiques archivistiques

La création et la tenue de dossiers font partie intégrante du travail social et judiciaire auprès des enfants. Les théories du début du XX^e siècle (M. Richmond, 1917 ; M. Weber, 1971) les voyaient déjà comme une condition préalable à la prise en charge des personnes. Le début d'un suivi est appelé très tôt « l'ouverture d'un dossier ». Les rapports et autres synthèses rédigés par les professionnels qui sont autant de mises au point sur la situation du jeune proposent des types d'observations qui ont connu des évolutions. Ils sont bien moins intrusifs que les dossiers des années 1950 à 1970 et le regard porté sur l'enfant et sa situation familiale est bien différent : la forme et le fond des archives en témoignent.

Depuis les années 2000, l'orientation du discours des travailleurs sociaux et les informations recueillies dans les dossiers montrent une évolution de la professionnalisation des écrits en même temps que des acteurs. Les écrits comportent désormais beaucoup moins de

subjectivité de la part du rédacteur, ce sont des faits qui semblent envisagés de la manière la plus neutre possible pour renseigner la situation de l'enfant. Le travers inverse est parfois dénoncé, le risque étant de proposer des écrits imprécis ou euphémisés pour éviter d'inscrire des éléments qui puissent heurter.

Les expériences étrangères témoignent également des considérations prêtées à la constitution des dossiers et à leurs accès. En Belgique, en 2012, dans le champ du domaine social, l'association Agir tous pour la dignité (ATD) Quart Monde a aidé au déroulement de travaux sur l'écrit professionnel. Cette étude reconnaît l'importance de signifier davantage, à travers les écrits, la valeur que les professionnels accordent aux usagers dans leur travail. Par ailleurs, la lecture des rapports est reconnue comme une possibilité de mettre en débat les décisions. En Suisse, en 2016, les professionnels des archives ont engagé un autre type de réflexion. Le traitement de dossiers d'enfants s'est organisé dans le cadre d'une mission relevant de la justice par rapport aux maltraitances subies dans le cadre de placements abusifs qui



CADRE JURIDIQUE DE L'ACCÈS AUX ARCHIVES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le régime d'accès aux archives papier et numériques est régi par le droit commun du Code du patrimoine (art. L. 213-1). Il consacre le principe de libre communicabilité des archives, avec des exceptions pour les documents protégés par des intérêts (art. L. 213-2). Une demande de dérogation est possible pour les documents non librement communicables (L. 213-3).

Pour l'intéressé, d'une part, le droit d'accès aux dossiers administratifs s'exerce selon les modalités prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Les documents contenant des informations relatives à des tiers peuvent être soumis à des délais d'accès variant de 50 à 120 ans selon le type d'informations (données personnelles, médicales, etc.). D'autre part, les documents établis par le juge, qu'il s'agisse de ses décisions ou de ses courriers, revêtent un caractère judiciaire. Ces derniers sont exclus du champ d'application du CRPA. Après clôture du dossier en assistance éducative, leur communication aux personnes concernées est soumise à l'accord du président du tribunal judiciaire et s'exerce selon les modalités précisées par la circulaire DGP/SIAF/2020/004 du 28 décembre 2020.

Dans le cadre d'un dossier comportant une demande de préservation du secret de leur identité formulé par la mère ou le père de naissance, il convient d'appliquer le cadre dérogatoire de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 qui instaure une procédure d'exception à la règle générale de libre accès aux documents administratifs. Les éléments d'identité ou susceptibles de permettre l'identification du parent de naissance ne sont pas librement accessibles. L'intéressé doit formuler une demande au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), seul habilité à instruire la demande et à se prononcer sur la levée du secret.

ont eu lieu jusqu'au début des années 1980. Le Parlement qui a adopté une loi prévoyant que les victimes puissent bénéficier d'une contribution de solidarité a confié aux archives cantonales la mission de reconstituer les parcours individuels des personnes concernées afin de fournir les preuves des placements maltraitants.

Les réflexions engagées par les professionnels, que ce soit dans le milieu judiciaire ou médico-social, prouvent que tous les acteurs sont conscients que la tenue de ces archives représente un enjeu majeur dans leur travail. En repensant le contenu des dossiers et les procédures d'accès, des dispositifs adaptés aux spécificités des demandes peuvent s'organiser. Plusieurs propositions émergent. L'un des axes consiste à centraliser et à simplifier les démarches via des plateformes numériques, pour réduire l'éparpillement des lieux de consultation. Il s'agit d'éviter que les usagers se sentent impuissants et excédés par une impression répétée de dissimulation ou par l'inaccessibilité des archives. Une autre piste réside dans l'enrichissement des dossiers avec des éléments plus personnels que l'enfant pourra reprendre par la suite, lorsqu'il en aura envie. Par exemple, les dessins ou la vidéo des premiers pas en pouponnière pourraient systématiquement être recueillis. En plus des albums de vie créés par les travailleurs sociaux et remis à l'enfant à la fin de sa prise en charge, ces archives pourraient être pensées comme les « capsules temporelles » étudiées par Odile Welfélé [8].

Le but serait donc, le plus durablement possible, au sein du dossier, de pouvoir conserver une narration plus humaine et quotidienne, loin du cadre strictement administratif.

L'archiviste, en collaboration avec les travailleurs sociaux ou des psychologues, joue aussi un rôle actif pour fournir aux usagers une aide adaptée dans la consultation des dossiers. Au contact des personnes, la médiation s'organise non seulement pour rendre les documents accessibles, mais aussi pour en faciliter la compréhension dans un environnement neutre [9]. L'approche, centrée sur les besoins du consultant, modifie aussi les pratiques et tente de mieux prendre en compte la dimension personnelle et affective. De ce fait, certains archivistes peuvent sortir du cadre législatif et réglementaire. Par exemple, la remise aux personnes de photos ou de lettres originales conservées dans les dossiers témoigne de l'attention portée aux attentes des personnes, à l'encontre même du principe d'intégrité des fonds qui prévoit, à l'inverse, de ne pas éparpiller les originaux qui sont insérés dans les dossiers constitués par les institutions. L'archiviste endosse alors un rôle qui dépasse celui de gestionnaire de documents. Il devient un médiateur entre des archives à forte dimension affective et des usagers souvent vulnérables, en quête de réponses et de reconnaissance.

Repenser l'accès aux dossiers de la protection de l'enfance nécessite une approche globale dépassant la simple consultation administrative. Les enjeux

de prise en compte de la valeur personnelle de ces archives sont de taille. Un premier pas en faveur de la simplification des démarches, de l'amélioration de la qualité informationnelle des dossiers et l'évaluation des dispositifs par les usagers eux-mêmes est nécessaire pour mieux tenir compte des dimensions émotionnelles et identitaires de ces archives. Cette réflexion appelle également à une harmonisation des pratiques à l'échelle nationale, voire internationale. L'accès aux archives de la protection de l'enfance ne peut pas reposer uniquement sur des initiatives locales ou sur la bonne volonté des professionnels. Il est nécessaire d'avancer vers une politique commune, avec des protocoles clairs et des dispositifs unifiés, pour garantir une véritable égalité d'accès. ■

RÉFÉRENCES

- [1] Verdier, P., Dougron, L. (2009). L'accès aux dossiers en protection de l'enfance. *Journal du droit des jeunes*, 288, 34-38.
- [2] Marcilloux, P. (2013). *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*. Presses universitaires de Rennes
- [3] Feldmann, E. (2007). *Accéder à ses origines personnelles : démarche, accompagnement et témoignages*. ASH.
- [4] Artières, P., Laé, J.-F. (2011). *Archives personnelles. Histoire, anthropologie et sociologie*. Armand Colin.
- [5] Mas, S., Gagnon-Arguin, L. (2010-2011). Considérations sur la dimension émotive des documents d'archives dans la pratique archivistique : la perception des archivistes. *Archives*, 42(2), 53-64.
- [6] Paillet, P. (2006). ...En contrepoint, la quête des origines. *Informations sociales*, 134(6), 9-10.
- [7] Ketelaar, É (2006). (Dé) Construire l'archive. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 82(2), 65-70.
- [8] Welfélé, O. (2005). Appertiser la mémoire. Les capsules de temps, un autre archivage ? *Sociétés & Représentations*, 19(1), 187-195.
- [9] Marcilloux, P. (2019). Mémoire collective, mémoires individuelles, perspectives archivistiques. Dans M. Déro (éd.), *Mémoires en mutation* (p. 53-68). Presses universitaires du Septentrion.



POUR ALLER PLUS LOIN

Archives et société

- Frings-Hessami, V. (2018). Care Leavers' records : a case for a repurposed Archive Continuum Model. *Archives and Manuscripts*, 46(2), 158-173.
- Laloux, A. (2019). Ces papiers ne sont pas des papiers, mais des vies d'hommes. Dans Y. Denéchère (éd.), *La Parole de l'enfant au bénéfice de ses droits* (p. 65-76). Presses universitaires de Liège.
- Laloux, A. (2019). Une communauté d'ego-consultants à la recherche de leurs dossiers d'enfant placé. *La Gazette des archives*, 255(3), 99-112.
- Lemay, Y., Boucher, M.-P. (2010-2011). L'émotion ou la face cachée de l'archive. *Archives*, 42(2), 39-52.